



Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 4 décembre 2024  
AR n°078-200062248-20241016-lmc1153454A-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Adhésion de Seine-et-Yvelines Numérique au Groupement d'intérêt économique d'Infogérance Publique communautaire

Le 16 octobre 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 10 octobre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire ;

Vu la lettre d'intention de Seine-et-Yvelines Numérique d'adhérer au Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire du 25 septembre 2024 en tant que membre fondateur.

CONSIDERANT qu'en adhérant au Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire, Seine-et-Yvelines Numérique bénéficiera d'une infrastructure souveraine, opérée et administrée par des acteurs publics, garantissant ainsi l'indépendance et la maîtrise des données sensibles.

Considérant qu'en tant que membre fondateur, Seine-et-Yvelines Numérique obtiendra un siège permanent au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire, permettant de participer activement aux décisions stratégiques du groupement, notamment en ce qui concerne le développement des offres IoT et l'évolution de l'infrastructure mutualisée.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

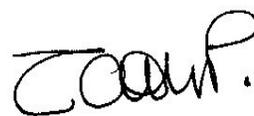
AUTORISE l'adhésion du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique au Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire en tant que membre fondateur.

AUTORISE la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette adhésion et leurs éventuels avenants.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Présidente du Comité Syndical

Seine-et-Yvelines Numérique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hery Le Pallec'.

Anne HERY LE PALLEC

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Adhésion de Seine-et-Yvelines Numérique au Groupement d'intérêt économique d'Infogérance Publique communautaire

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

---

Présents : 13

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

---

Pouvoir : 1

M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

---

Absents excusés : 9

M. Pierre Bédier, M. Bruno Coradetti, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Benoit Pouyet, Mme Laurent Prevot, M. Patrick Stefanini.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	14

**Adopté à l'unanimité**